

entre races (40 % de la variance à âge et poids constant). Le coefficient d'héritabilité de ce critère a été par ailleurs estimé intra-race, à partir de 12 lignées paternelles (120 veaux *limousins*, à 25 p. 100 (données corrigées pour l'âge) et 40 p. 100 (données corrigées pour le poids). L'ouverture pelvienne moyenne est maximum en race *limousine* (190 cm² à 474 kg), minimum en race *Aubrac* (166 cm² à 382 kg), intermédiaire dans les races *charolaise* et *Salers* (174 cm² à 526 kg et 449 kg respectivement). La comparaison des mesures à largeur aux trochanters constante — cette dimension traduisant au mieux l'encombrement du fœtus — fait apparaître l'intérêt des races *limousine* et *Salers* vis-à-vis de la race *charolaise*. Le bassin est moins ouvert dans cette dernière race qu'en race *limousine* ($P < 0,05$) alors que la largeur corporelle est supérieure ($P < 0,05$) à tous les niveaux. Dans le cas de la race *charolaise*, on observe un phénomène équivalent en comparant les animaux culards plus larges aux épaules et aux trochanters ($P < 0,01$) mais à l'ouverture pelvienne et aux hanches plus resserrées ($P < 0,01$) que les normaux. Ces résultats traduisent une opposition déjà signalée entre la croissance musculaire ou le développement en largeur du bovin et les dimensions de l'os coxal.

Ce texte résume une partie du mémoire de fin d'études réalisé sous notre direction par P. Moine (Institut technique de Pratique agricole, 1967, ronéoté).

INFLUENCE DU TYPE ETHNIQUE SUR LES RAPPORTS ENTRE LE POIDS, LA LONGUEUR ET LA MASSE MUSCULAIRE DE LA CARCASSE DES BOVINS

B.-L. DUMONT. — *Laboratoire de Recherches sur la Viande, C.N.R.Z., 78-Jouy-en-Josas.*

L'accroissement du poids et de la longueur de la carcasse, et l'augmentation de la masse musculaire au cours de la croissance sont considérés chez 69 bovins mâles de cinq types ethniques (9 *charolais*, 14 *frisons pie-noir*, 14 *limousins*, 17 *Maine-Anjou*, 12 *normands*). La longueur, prise du bord de la symphyse ischio-pubienne au milieu du bord antérieur de la première côte, varie de 110 à 135 centimètres et le poids de carcasse de 180 à 400 kilogrammes. Les équations de régression du poids de la carcasse (Y_1) en kilogramme sur la longueur (X) en centimètres, différentes selon ces races (respectivement $Y_1 = 5,65, X - 421,6$, $Y_1 = 6,48, X - 532,9$, $Y_1 = 7,17, X - 561,1$, $Y_1 = 4,34, X - 255,1$, $Y_1 = 5,66, X - 447$) traduisent probablement une influence conjointe du format des races considérées et de leur précocité. On peut penser en effet que, pour une longueur donnée de carcasse, le poids de la carcasse est d'autant plus élevé que le format de la race est plus petit ou (et) que la race est plus précoce. On observe également entre races des différences dans la variation du rapport $\frac{\text{poids de la carcasse}}{\text{longueur de la carcasse}}$ en fonction du poids de la carcasse. Il en résulte des différences sensibles de valeur commerciale en raison des conséquences de ce rapport sur la compacité des carcasses.

En considérant le poids de la musculature Y_2 (en kg) dans ses relations avec la longueur X en centimètres des différences encore plus marquées et plus importantes sur le plan économique sont enregistrées entre les races, les équations de régression étant, respectivement, $Y_2 = 2,03 X - 153,4$, $Y_2 = 2 X - 162,2$, $Y_2 = 2,39 X - 180,5$, $Y_2 = 1,33 X - 69,9$, $Y_2 = 1,64 X - 121,4$. La variation considérable (du simple au double, pour une longueur de carcasse donnée) que présente le rapport $\frac{\text{poids de muscles de la carcasse}}{\text{longueur de la carcasse}}$ qui traduit à la fois la composition et la compacité des carcasses suggère que ce rapport pourrait être retenu comme critère de discrimination de l'aptitude à la production de viande d'un type ethnique déterminé.